

Infos Camps Jeunesse Commune de Grez-Doiceau



Commune de Grez-Doiceau

Grez-Doiceau

Table des matières

LA COMMUNE DE GREZ-DOICEAU	3
Quelques infos sur la commune.....	3
LA VIE DANS LE CAMP	5
Tri communal des déchets	5
Constructions	7
Les feux de camp	7
Feuillées.....	8
Le gaz et ses dangers.....	8
L'eau	8
L'alcool.....	9
Les drapeaux.....	10
LA VIE HORS DU CAMP	11
Le bruit et le voisinage	11
Penser aussi aux riverains	11
Les hikes	11
Circulation	12
LE CAMP ET LA NATURE	15
Le Département de la Nature et des Forêts.....	15
Prise de bois	15
Accès aux forêts.....	15
Accès aux prairies.....	16
Jeux de piste	18
LES RELATIONS AVEC LA COMMUNE	19
Prévenir de son arrivée	19
Se renseigner sur les règlements communaux	19
Les obligations du bailleur.....	19
Commerces locaux	21
Plaines de jeux communales et espaces sportifs :	23
En cas de problème	24
Mesures de 1ère urgence.....	24
En cas de « disparition » d'un membre du groupe	25
Listing de numéros utiles.....	26
Infos spéciales Crise Sanitaire	Erreur ! Signet non défini.
Nettoyer ou désinfecter ?	30

Quelques infos sur la commune

Coordonnées de l'administration communale de Grez-Doiceau :

Place Ernest Dubois 1

1390 Grez-Doiceau

Tél. général : 010 84 83 00

Fax : 010 84 83 29

Email : info@grez-doiceau.be

Personnes de contact pour les camps :

Monsieur camp : Schillings Nicolas 0483/73.24.69

Madame camp : Briquemont Justine 0472/96.67.59

Le responsable du camp doit OBLIGATOIREMENT passer à l'administration communale la veille ou le 1er jour du camp, notamment pour y remettre la fiche d'identification et la liste des participants au camp. Celle-ci est nécessaire pour que les services de secours puissent intervenir rapidement en cas de problèmes.

Heures d'ouverture de l'administration communale cet été :

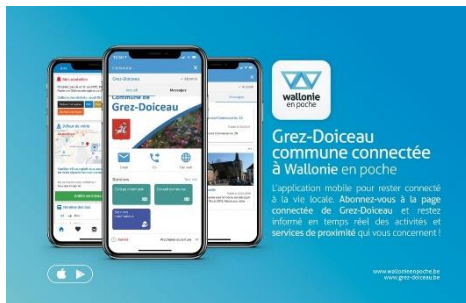
Du 1er juillet au 31 août, les services communaux sont accessibles au public uniquement le matin.

- Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h (les services Urbanisme et Environnement sont fermés le jeudi).
- Le samedi de 9 h à 12 h (service population)
- Les bureaux seront fermés le 21 juillet (Fête Nationale) et le 15 août (Assomption).

Taxe :

Les camps de mouvements de jeunesse sont des activités à finalité sociale, sans aucun but de lucre. Les animateurs sont bénévoles, les prix demandés aux participants sont réduits au maximum afin de permettre l'accès à tous les participants, y compris les plus démunis. Par ailleurs, les subventions prévues dans le cadre des centres de vacances doivent servir à améliorer les conditions d'animation tout en gardant un prix accessible à tous. Il n'est donc pas justifié de lever des taxes sur ce genre d'activités de tourisme.

Une appli pleine de surprise pour vous :



L'application Grez-Doiceau en poche, spécifique pour les smartphones. Vous y trouverez toutes les infos sur Grez, sur les pharmacies de garde, les horaires de train, de bus, etc....

Voici le lien : <https://macommuneenpoche.be/grez-doiceau/>

Du côté de l'Office du Tourisme :

Connaissez-vous TOTEMUS ? Une activité pour petits et grands !

Du côté de l'Office du Tourisme ...

Après le week-end festif de la Saint-Georges, l'Office du Tourisme vous propose une nouvelle activité dans les rues de Grez-Doiceau.

Depuis début mai, une chasse  existe chez nous !

Vous avez envie de vous promener tout en répondant à des questions d'observation ? Vous souhaitez en connaître plus sur l'histoire du village ? Téléchargez l'application **TOTEMUS** et rendez-vous devant l'Office du Tourisme pour débiter le jeu !

Cet été, nous restons ouverts le **mercredi de 12 h à 17 h** et le **vendredi de 14 h à 19 h**.

N'hésitez pas à nous rendre visite !

| Contact : tourisme@grez-doiceau.be - tourisme.grez-doiceau.be

La tradition du Saint-Georges à Grez-Doiceau...



une année durant.

Beaucoup de légendes circulent autour du personnage de Saint-Georges. La plus fameuse, et la plus connue, est bien sûr celle du dragon. Ce monstrueux animal, ce monstre légendaire qu'il a vaincu avec son épée et sa force surnaturelle. Saint-Georges était avant tout un soldat. Il existe d'innombrables récits sur la protection qu'il apporta au cours des multiples conflits et batailles qui marquèrent l'histoire.

Chaque année, les fêtes de la Saint-Georges nous raconte cette histoire. Lors d'un magnifique spectacle, Saint-Georges se bat contre ce dragon. Une fois celui-ci abattu, tout le village est en fête et se retrouve protégé

LA VIE DANS LE CAMP

Tri communal des déchets

A Grez-Doiceau, depuis l'année 2021, nous sommes passés au fonctionnement des poubelles à puces ! Votre propriétaire de camp ne pourra donc plus s'occuper de vos déchets. Mais vous, au moment de votre inscription à la commune, nous vous demanderons de vous présenter au guichet afin d'acheter **des sacs dérogatoires (20€ le rouleau de 10 sacs)**. Ces sacs devront ensuite être déposés à un endroit qui vous sera précisé.

Pour les jours de relevés des sacs compostables bleus et cartons, veuillez demander à votre propriétaire car cela change en fonction des zones de la commune.

- Zone 1 : TOUS LES LUNDIS. Grez centre, Doiceau, Bercuit, Biez, Morsaient, Hèze, Cocrou et Gottechain
- Zone 2 : TOUS LES MERCREDI. Bossut, Néthen, Pérot, Archennes, Gsatuche et Chaussée de Wavre

Pour acheter les sacs bleus et compostables, vous pouvez vous rendre dans les points de vente suivants :

- Gastu-Press : Chaussée de Wavre 504 Grez-Doiceau
- Intermarché : Rue des Epinoches 5 Beauvechain
- Colruyt : Chaussée de Wavre 170 Grez-Doiceau
- Deli-Traiteur : Chaussée de Jodoigne 32 Grez-Doiceau
- Proxy Delhaize : Chaussée de Wavre 197 Grez-Doiceau
- Match : Chaussée de la Libération 47 Grez-Doiceau

Nous vous invitons à demander à votre propriétaire la possibilité de creuser un trou qui servira de **compost** durant votre camp.

Déchets résiduels (déchets non recyclables et non compostables)	Déchets compostables (tout ce qui pourrit)
<i>- barquettes de beurre, - papiers d'aluminium souillés, - films d'emballages souillés, - pots de glace en plastique, pots de yaourt, - barquettes en frigolite en contact avec des aliments, porcelaine, bougies...</i>	<i>- restes de repas, épluchures de fruits et légumes, - coquilles d'œufs, de noix, de moules, - marc de café (filtre et pastilles) et sachets de thé,...</i> <i>! Papiers essuie-tout souillés, serviettes en papier... Ne pas mettre dans les déchets compostables mais dans les sacs poubelles !</i>

Le jour de votre départ, plus aucun déchet ou autre objet ne restera sur les lieux du camp. Tout déchet déposé en bordure de voirie et n'appartenant pas à un point de collecte déterminé sera considéré comme dépôt sauvage et les contrevenants seront poursuivis.

Nous attirons votre attention sur le fait que les déchets ne se brûlent pas, c'est dangereux pour la santé et mauvais pour l'environnement !

Voici les deux parcs à conteneur où vous pourrez aller déposer, en fin de camps, tous les déchets qui n'auront pas été ramassés grâce aux sacs.

Parc à conteneur de Wavre	Parc à conteneur de la Chise
<p>Adresse : Chaussée de Longchamps 266, 1300 Wavre</p> <p>Horaires :</p> <p>Samedi 09:30–17:00</p> <p>Dimanche Fermé</p> <p>Lundi 10:00–17:00</p> <p>Mardi 10:00–17:00</p> <p>mercredi 10:00–17:00</p> <p>Jeudi 10:00–17:00</p> <p>vendredi 10:00–17:00</p> <p>Téléphone : 010 84 16 03</p>	<p>Adresse : Domaine de la Chise 6, 1315 Incourt</p> <p>Horaires :</p> <p>Samedi 09:30–17:00</p> <p>Dimanche Fermé</p> <p>lundi 10:00–17:00</p> <p>mardi 10:00–17:00</p> <p>mercredi 10:00–17:00</p> <p>jeudi 10:00–17:00</p> <p>vendredi 10:00–17:00</p> <p>Téléphone : 010 84 34 52</p>

Bulles à verre sur la commune :

Localité	Adresse
Archennes	Rue de Florival (parking de la gare)
Biez	Rue des sapins
Bossut	Place de Bossut
Gastuche	Place de la Gare
Gottechain	Place Gottechain
Grez-Doiceau	Rue du Pery (serv. Trx)
Nethen	Rue Cortaie
Pecrot	Eglise (rue C. Wauters)
Doiceau	Av Conte d'Ursel

Constructions

A la fin du camp, n'oubliez pas de reboucher proprement tous les trous que vous avez faits et de les recouvrir d'une motte de terre préalablement conservée avec sa couche de gazon.

Différents outils sont nécessaires à la construction et l'aménagement de l'espace de vie dans un camp. Toutefois, les animés ne sont pas forcément habitués au maniement, port, rangement et entretien de ceux-ci.

La première mesure à prendre pour éviter les accidents est de ranger et d'entreposer les outils à l'endroit désigné. De même, toute utilisation doit être encadrée pour éviter une mauvaise utilisation ou une mauvaise manipulation de l'outil.

En cas de blessure grave (coup porté à la tête, plaie profonde avec ou sans hémorragie, ...), il faut directement contacter le 112 ou faire appel à un médecin.

Les feux de camp

Les feux de camp font partie intégrante d'un camp ... si cela rapproche les jeunes de la nature, il est cependant nécessaire de prendre des précautions pour éviter les accidents.

- Ne pas faire de feu à proximité des tentes, des berges, ni à moins de 100 mètres des habitations ou à moins de 25 mètres de tout arbre.
- Les feux ne sont pas autorisés en forêt.
- Si vous souhaitez faire un feu plus important à la fin du camp, n'oubliez pas d'en demander l'autorisation à la commune.
- Ne pas utiliser de l'essence ou de l'alcool à brûler pour allumer un feu. Si une aide extérieure est nécessaire, il faut favoriser l'utilisation d'un bloc allume-feu, même si cela fait « moins scout ».
- Ne pas jeter d'herbicides sur les flammes pour obtenir un effet impressionnant.
- Jeter de l'eau sur le feu avant de partir ou de se coucher. Cela évite, en cas de vent, que les braises ne se dispersent sur quelque chose qui pourrait s'enflammer.

En cas de brûlure, il faut faire couler de l'eau froide (+/- 20°), pendant 20 minutes. Attention, la source d'eau qui coule sur la brûlure doit être distante d'environ 20 cm de la partie brûlée. Dans tous les cas, il est recommandé de faire appel à un médecin pour traiter correctement la brûlure.

A la fin du camp, n'oubliez pas de nettoyer tout endroit où l'on a fait du feu en enlevant les pierres, bois et autres déchets résultant de cette activité.

Il est possible, pour diverses raisons, que la commune interdise temporairement les feux sur l'ensemble ou une partie du territoire. N'hésitez pas à contacter l'administration communale quelques jours avant votre venue et ainsi éviter une mauvaise surprise.

Attention : nous sommes dans une période de sécheresse ! Il serait opportun de désigner au sein de votre staff un ou des veilleurs du feu. Ces derniers s'occuperaient de faire respecter les règles et s'assureraient par exemple que le feu soit bien éteint avant d'aller se coucher.

Feuillées

Ne creusez pas les feuillées trop profondes (max 60 cm) pour que la matière se dégrade naturellement (sans produits chimiques ou chaux, une pelletée de terre est suffisante). Et comme vous le savez, les feuillées ne sont pas des poubelles.

Comme aucun rejet direct dans les rivières n'est autorisé, placez les feuillées à plus de 10 mètres de la rivière et évitez les défécations sauvages.

Attention, il est possible que la commune interdise les feuillées sur certains terrains, mais le propriétaire devra vous en informer lors de la signature du contrat de location.

Le gaz et ses dangers

Les bouteilles de propane et de butane utilisées lors des camps contiennent du gaz en phase liquide et gazeuse. Ils doivent répondre à la norme belge NBN 52-50003. Ces gaz sont combustibles et donc inflammables. Les bouteilles doivent donc être placées loin de toute flamme, dans un endroit bien ventilé et il ne faut pas fumer à proximité.

La pression dans ces bouteilles dépend principalement de la température. Elle restera constante quelle que soit la quantité de liquide contenue à une température bien déterminée. C'est pourquoi une bouteille de gaz peut paraître vide alors qu'elle ne l'est pas.

N'oubliez pas de :

- Vérifier la date qui se trouve sur le flexible.
- Remplacer tous les deux ans le tuyau souple qui est relié à la bonbonne.
- Toujours fermer le robinet de gaz quand vous n'utilisez pas l'appareil qui y est branché.
- Vérifier l'état des joints situés aux extrémités du tuyau souple. Ils ne doivent pas être abîmés ou poreux.

L'eau

L'eau est un bien précieux, surtout quand elle est potable, qui est indispensable à toutes nos activités. Il faut éviter de la gaspiller, de polluer les cours d'eau ou d'en modifier le cours.

Voici quelques conseils concernant l'eau et son utilisation :

- L'eau est un produit vivant : il est préférable de ne pas conserver de l'eau de distribution dans des jerricanes ou en citerne plus de 24 heures, surtout s'il fait chaud. Des bactéries risquent de s'y développer.
- De même, si vous êtes approvisionnés par un tuyau, utilisez plutôt l'eau qui a stagné dedans pour le lavage que pour la consommation.
- L'eau de source n'est pas nécessairement potable. Elle peut comporter des bactéries, des virus et des substances chimiques nuisibles à la santé. Ces eaux de sources peuvent être analysées gratuitement pour les mouvements de jeunesse (081/33.63.60).
- L'eau des ruisseaux n'est évidemment pas potable et il ne faut surtout pas tenter de produire de l'eau potable à partir de l'eau d'un ruisseau ou d'une rivière.

Il faut éviter de rejeter les eaux usées dans la rivière. Eaux de vaisselle, savons, produits de lessive et autres shampoings sont néfastes pour les poissons et les organismes vivants dans les cours d'eau.

- Pour éviter de polluer les cours d'eau, répandez les eaux usées « à tous vents » ou dans des tranchées très peu profondes pour favoriser leur infiltration dans le sol : les micro-organismes pourront dégrader les composés de ces eaux usées dès les premiers centimètres ;
- Pour la vaisselle, les savons et les shampoings, utilisez des produits respectueux de l'environnement ;
- Ne vous lavez pas dans la rivière : prenez une bassine ;
- Evitez de vous soulager dans l'eau ;
- Attention à la pollution de l'eau par les hydrocarbures : voitures, motos, groupes électrogènes, etc. Les petites pertes d'huile ou d'essence ont de grands effets sur ce milieu.

Si vous constatez une pollution dans l'environnement de votre camp, vous pouvez en avertir l'Agent des forêts ou téléphoner à SOS pollution en formant le 070/23.30.01

L'alcool

De tout temps et dans toutes civilisations, les drogues ont existé. En Europe, la drogue sociale est l'alcool et est omniprésente. Pensez aux communions, aux mariages, aux fêtes, aux cercles étudiantins, aux discothèques mais également aux petits verres qu'on s'accorde entre amis ou en famille. Dans notre société, la consommation d'alcool n'est pas considérée comme « anormale ». Bien au contraire, c'est parfois celui qui ne boit pas qui est « bizarre ». Mais l'alcool, tout comme le cannabis, modifie les états de conscience, les relations et donc l'efficacité. Tout est une question de moment ! Boire une chope chez soi, entre copains, n'a pas les mêmes implications que si c'est au camp avec des jeunes sous votre responsabilité.

En effet, en animation, l'animateur est responsable des jeunes et après avoir fumé ou bu, personne n'est en état d'assumer pleinement des responsabilités. Être responsable dans un mouvement de jeunesse veut dire assurer une animation de qualité et être capable d'agir efficacement en cas de problèmes.

Si les animateurs ont bu, ils ne sont pas disponibles pour les jeunes au moment même, ni tout à fait dans les heures qui suivent. L'argument bien souvent avancé « oui, mais on a un Bob » ne tient pas la route. S'il est malade, comment fait-on pour conduire un enfant à l'hôpital ? Et si un problème grave arrive, tous les animateurs se doivent de pouvoir réagir adéquatement et pas seulement un seul. Il ne s'agit pas seulement de l'aspect sécurité, mais également du modèle que les animateurs offrent à leurs animés et aux jeunes de l'endroit de camp : voir un chef, au camp, qui vomit parce qu'il a trop bu ... De par leur responsabilité, les animateurs sont porteurs de valeurs et sont, qu'ils le veuillent ou non, des modèles pour tous les jeunes.

Quelques précisions importantes :

- Un staff est responsable de ses animés 24h/24 et durant toute la durée du camp, que les scouts soient ou pas physiquement présents à côté d'eux ; ceci concerne également la gestion des Hikes ;
- Ceci n'est pas une surprise, mais conduire en état d'ébriété est punissable. Ce qui est moins connu, c'est qu'une disposition sur la répression de l'ivresse prévoit même un emprisonnement pour le cas où le contrevenant se livre à une occupation exigeant prudence

ou des précautions spéciales afin d'éviter du danger pour lui-même et pour autrui ... ce qui est le cas d'un animateur de mouvement de jeunesse lors, notamment, du camp ;

- Est tout aussi punissable l'état d'ivresse dans un lieu public. Un lieu public, c'est en fait à peu près partout sauf chez soi ;
- L'incitation à la boisson, l'organisation et la participation à des jeux de boissons sont également interdites ;

Attention : Les fédérations souscrivent à une assurance qui couvre la responsabilité civile des animateurs et des membres. Mais celle-ci ne fonctionne pas si l'animateur était sous l'emprise de l'alcool ou de drogues au moment de l'accident.

Nous vous invitons donc à réfléchir ensemble à votre éventuelle consommation d'alcool pendant le camp en tenant compte des informations données précédemment et de votre responsabilité à l'égard de vos animés.

Les drapeaux

Le mat de camp est, habituellement, le point central de celui-ci, l'endroit le plus important, le lieu de rassemblement. On sait que c'est à cet endroit que le groupe se réunit chaque matin et que les couleurs y sont alors hissées : parfois l'étendard de l'unité et/ou celui de l'association ainsi que le drapeau du pays.

Il y a bien sûr différentes manières de présenter les couleurs. Tout dépend de l'impression qu'on veut donner aux visiteurs et aux habitants ! Le drapeau de votre fédération est toujours le bienvenu.

LA VIE HORS DU CAMP

Le bruit et le voisinage

Le camp est un moment de détente et d'amusement qui implique souvent des chansons et des jeux parfois bruyants. Toutefois, il est important de veiller un maximum à ce que ces activités ne troublent pas l'ordre public et particulièrement la quiétude des habitants. Ainsi, nous vous invitons à ne plus avoir d'activités bruyantes après 22 heures. De même, lors des jeux de nuit avec passage dans les villages et/ou à proximité de zones habitées, vous veillerez à ne pas crier et à ne pas éclairer les habitations avec des lampes de poche.

De plus, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'habitation à proximité de l'endroit de camp que le bruit ne les atteint pas. C'est pourquoi nous vous demandons de ne pas diffuser de musique amplifiée de manière exagérée et/ou continue ainsi qu'à des heures inadéquates (avant 8h et après 22h).

N'oubliez pas que si vous êtes en vacances, ce n'est pas forcément le cas des habitants qui vous entourent. Ceux-ci devront peut-être se lever pour aller travailler. Permettez-leur de se reposer correctement, vos relations avec eux n'en seront que meilleures.

Enfin, « n'empruntez » pas de matériel aux habitants sans leur accord. Et si vous empruntez du matériel avec l'accord du propriétaire, n'oubliez pas de lui remettre dans l'état dans lequel il a été reçu et de le remercier.

Penser aussi aux riverains

200.000 jeunes en camp chaque été, ça ne passe pas inaperçu. Certaines communes doublent parfois leur population durant l'été. Pensez aussi à entretenir de bons contacts avec les riverains car vous allez cohabiter avec eux durant 10 jours.

- Soyez convivial, poli et respectueux.
- Essayez de ne pas les déranger et de respecter leur vie privée. N'oubliez pas que si votre camp ne dure que 10 jours, pour eux c'est tout l'été qu'ils vivent en cohabitation.
- Respectez les règlements communaux quant aux nuisances sonores et de tapages nocturnes.
- Adoptez une démarche proactive en allant à leur rencontre sans trop vous imposer. Par exemple, vous pouvez les informer de la visite des parents, leur présenter qui vous êtes, les inviter à une veillée ou un repas, leur rendre l'un ou l'autre service, ...

Les hikes

Les hikes, qui permettent aux jeunes de vivre pendant 2 – 3 jours en petits groupes et d'explorer la région, sont des éléments presque incontournables de certains camps. Toutefois, la mendicité et « fausse survie » sont strictement interdites. De plus, le porte à porte pour collecter des vivres est de plus en plus mal perçu par la population.

N'oubliez pas de veiller :

- à ce que chaque participant possède un minimum de nourriture et de boissons pour couvrir ses besoins pendant la durée de l'activité ;

- à identifier au préalable les logements dans lesquels les jeunes dormiront lors du hike afin qu'ils n'aient pas à chercher un refuge en pleine soirée ou en pleine nuit ;
- si l'identification préalable n'est pas possible, à connaître l'endroit exact où les jeunes passent la nuit. C'est important pour leur sécurité.
- à rappeler aux jeunes qu'ils ne peuvent pas faire du feu en forêt, sauf aux points barbecues prévus à cet effet. Pourquoi ne pas déterminer à l'avance des points « repas » où les jeunes pourront éventuellement faire du feu ?

Les règles de bonne conduite qui sont d'application pendant le camp, comme le respect de la quiétude des villages et le fait de ramasser ses déchets, sont bien évidemment valables pendant les hikes.

Circulation

Lors du camp, que ce soit seul ou en groupe, vous êtes amenés à circuler régulièrement, soit avec un véhicule, soit à pied. Voici quelques bonnes pratiques et règles à respecter afin d'éviter les accidents.

A pied

Il est difficile de reprendre tous les cas possibles de déplacements en groupe car cela varie en fonction de plusieurs critères. Toutefois, voici quelques conseils généraux :

- Utilisez en priorité les trottoirs et les accotements praticables ;
- En l'absence de trottoir et d'accotement praticable, le groupe de randonneurs qui constitue un groupement organisé doit **se déplacer sur le bord gauche de la chaussée, exclusivement en file indienne** (= face au danger), sauf si cela est de nature à compromettre sa sécurité.
- Selon la configuration de la route, le groupe peut se déplacer sur le bord droit de la chaussée en colonne par deux, en veillant à laisser libre la partie gauche de la chaussée
- Le groupe doit rester compact, avec idéalement un animateur qui règle le tempo de la marche, un autre qui se situe au milieu et le troisième qui ferme la marche ;
- Il est préférable de signaler à l'avance aux automobilistes la présence d'un groupe pour amener les véhicules motorisés à lever le pied ;
- Entre la tombée et le lever du jour (ou lorsque la visibilité est mauvaise et qu'il est impossible de voir distinctement à 200m), le groupe sur la chaussée doit être signalé de la manière suivante :
 - o s'il circule à droite : un feu blanc ou jaune à l'avant gauche et un feu rouge à l'arrière gauche ;
 - o s'il circule à gauche : un feu rouge à l'avant droit et un feu blanc ou jaune à l'arrière droit ;
- N'hésitez pas à porter et faire porter un gilet réfléchissant, même en journée, vous n'en serez que plus visible. Le port du gilet est plus que recommandé la nuit et par temps de brouillard ;
- Suivant l'encadrement et le nombre de jeunes à encadrer, il est parfois essentiel d'être strict si la voie publique est fort fréquentée ;
- Il est très fortement déconseillé de s'asseoir en empiétant sur la chaussée ;
- Pour rappel, il est interdit de marcher sur les autoroutes. De même, il est préférable d'éviter les nationales à plusieurs bandes vu la vitesse des véhicules (de 90 à 120km/h).

Pour traverser une route, il est préférable de favoriser les passages pour piétons et de respecter le feu pour piétons. S'il n'y a pas de passage, il faut choisir un endroit où la visibilité est bonne et d'où l'on voit bien l'ensemble du groupe (évités donc les virages, sommets de côtes, sous les ponts, ...).

En forêt, les piétons peuvent utiliser les routes, chemins (voie publique plus large qu'un sentier et qui n'est pas aménagée pour la circulation de véhicules, généralement en terre ou empierrée) et sentiers (voie publique étroite dont la largeur n'excède pas celle nécessaire à la circulation des piétons). Toutefois, en tant que mouvement de jeunesse, vous pouvez profiter de l'ensemble des zones d'accès libre, sans vous limiter aux routes, chemins et sentiers.

En forêt, vous ne pouvez pas :

- Placer de balisage sans autorisation (sauf si vous utilisez des matériaux prélevés dans la nature ou des matériaux à base de calcium dilués rapidement par la pluie) ;
- Modifier le balisage déjà existant ;
- Quitter, même à pied, les chemins et sentiers (sauf dans les zones d'accès libre);
- Camper en dehors des aires prévues à cet effet ;
- Utiliser les sentiers avec un vélo (sauf balisage spécifique).

NB : Vous pouvez vous procurer des cartes IGN de la région auprès des différentes librairies de la commune (voir liste des commerces locaux), de la maison de tourisme du Brabant-Wallon ainsi qu'auprès de l'Institut Géographique National (www.ngi.be - 02/629.82.83). De plus, n'hésitez pas à demander à la commune un plan de celle-ci.

En vélo

Concernant la mobilité, rappel du respect du code de la route.

Cycliste isolé et groupe de moins de 15 personnes :

Les cyclistes circulant sur la chaussée peuvent rouler à deux de front sauf lorsque le croisement n'est pas possible. De plus, en dehors de l'agglomération, ils doivent se mettre en file à l'approche d'un véhicule venant de l'arrière. Enfin, lorsqu'une remorque est attelée à une bicyclette, les cyclistes doivent rouler en file indienne.

S'il existe une piste cyclable, vous devez l'utiliser.

Rouler en groupe à vélo :

Si le groupe est inférieur à 15 cyclistes, vous devez suivre les mêmes règles que celles applicables au cycliste isolé.

Si le groupe se compose de 15 à 150 cyclistes, deux possibilités s'offrent à vous :

- Soit, vous suivez les mêmes règles que celles applicables au cycliste isolé,
- Soit, vous suivez les règles applicables aux cyclistes en groupe.

Dans ce cas, vous disposez de quelques facilités, mais vous devrez cependant respecter certaines règles :

- Vous pouvez rouler en permanence à deux de front sur la chaussée, à la condition de rester groupés ;
- Sur une chaussée sans bande de circulation, vous ne pouvez pas dépasser l'équivalent de la largeur d'une bande (+3 mètres) et, en aucun cas, la moitié de la chaussée ;

- Sur une chaussée divisée en bandes de circulation, vous devez circuler uniquement sur la bande de droite.

D'une manière générale, nous vous conseillons, lorsque vous roulez à vélo :

- De toujours porter un casque ;
- De toujours porter un gilet réfléchissant ;
- D'avoir un bon cadenas (cela vous évitera de terminer votre camp à pied...)
- D'utiliser les voies lentes (Ravel). Celles-ci sont signalées sur le plan de la commune.

Le Département de la Nature et des Forêts

Lors de la préparation de votre séjour, il est OBLIGATOIRE de contacter le cantonnement DNF de la commune où vous allez vous installer le temps de votre camp pour obtenir leur autorisation.

Avenue Prince de Liège 15 • B - 5100 Namur (Jambes)

Tél. : +32 (0) 81 33 58 08

Fax : +32 (0) 81 33 58 22

Responsable : Jean-Pierre SCOHY, Inspecteur général.

DNF Grez : Yves Hissette :

067 88 42 90

0479/76.65.22

yvesmarie.hissette@spw.wallonie.be

Vous devez leur renvoyer avant le 1er mai le document « Demande d'organisation d'activités dans les bois et forêts soumis au régime forestier » dûment complété. Ensuite, le responsable du cantonnement vous communiquera les coordonnées de l'agent forestier local dont vous dépendrez. Vous pourrez alors le contacter afin de connaître :

- les lieux accessibles ;
- les endroits de feux ;
- les endroits de ramassage de bois ;
- les possibilités de découverte de la faune et de la flore locales.

Prise de bois

Après avoir pris contact avec l'agent forestier local, celui-ci vous indiquera les endroits où vous pourrez ramasser du bois pour vos feux et éventuellement pour vos constructions. Toutefois, nous insistons sur deux choses :

- Vous ne pouvez ramasser que du bois mort. Il est strictement interdit de couper des arbres ! Si vous avez besoin de perches pour vos constructions, n'hésitez pas à prendre contact avec les revendeurs de bois de la région ;
- Les bûches coupées et entreposées sur des terrains privés ou publics, même non clôturés, ne peuvent pas être considérées comme du bois mort. Elles appartiennent soit à des privés, soit à la communauté. Prendre ces bûches revient à les voler.

Accès aux forêts

Une forêt est soit du domaine public, soit du domaine privé. Pour y organiser des activités hors voiries, il faut simplement demander l'accord du propriétaire.

Si le propriétaire est public (état, région, commune ...), l'agent DNF est compétent pour délivrer les autorisations. Nous insistons sur le fait que vous devez contacter le DNF avant le 1er mai. Si le

propriétaire est privé, il faut se renseigner aux alentours pour le trouver (administration communale, voisins ...)

La forêt n'est pas qu'un lieu de loisirs. Elle a une fonction économique et écologique. Vous pouvez évidemment vous y rendre avec l'autorisation du propriétaire, mais vous devez en profiter sans la déranger ou la dégrader.

- Les fleurs et plantes sauvages sont bien plus belles en forêt que fanées au camp (d'autant que certaines plantes sont rares ou protégées), évitez donc de les cueillir ;
- Ne portez pas atteinte aux cultures (en traversant un champ ou des foins, par exemple) et ne cueillez pas des fruits aux arbres ;
- Respectez les propriétés privées, ainsi que les animaux domestiques ou le bétail qui y séjournent.

Respecter les déplacements en forêt :

La circulation en forêt est réglementée par le Code forestier. Dans le courrier envoyé par la poste à votre président, vous pouvez y trouver plusieurs exemplaires d'un tract vous informant sur les règles de circulation en forêt. Si vous prévoyez des activités en forêt ou zone NATURA 2000, contactez le service local du Département de la Nature et des forêts du Service public de Wallonie.

Plus d'informations sur <http://environnement.wallonie.be/mouvements-de-jeunesse/>.

Accès aux prairies

Tout comme pour les forêts, les prairies et champs ont un propriétaire. Il s'agit principalement de fermiers ou d'éleveurs, pour lesquels ces prairies et champs représentent un outil de travail important et/ou une source de revenus.

S'ils tolèrent généralement le passage des piétons, cela doit se faire de manière très respectueuse du terrain et des bêtes qui peuvent s'y trouver. Le civisme et le respect des autres et de la propriété est essentiel.

Nous vous conseillons donc fortement d'avoir les autorisations des propriétaires des prairies si vous pensez les traverser. Si le champ est cultivé ou semé, si la prairie est utilisée, il est alors strictement interdit de traverser la prairie.

Voici quelques règles à respecter :

- Si vous souhaitez utiliser régulièrement un terrain (pour des jeux, des rassemblements ou toute autre activité), demandez l'autorisation du propriétaire ;
- Si vous courez à travers les champs (sauf autorisation du propriétaire), vous risquez, sans le savoir, d'abîmer le foin (nourriture du bétail en hiver) ou d'être poursuivi par une vache très maternelle ou un taureau. (Sachez qu'il y a déjà eu des débordements par le passé et les agriculteurs sont de moins en moins tolérants en raison de dégâts aux cultures et aux terres.)
- Faites très attention aux clôtures. Elles peuvent être électrifiées et ne doivent pas être abîmées car elles ne retiendraient alors plus le bétail ;
- Si vous ouvrez une barrière, refermez-la. Les animaux pourraient s'échapper des champs ;
- Les plantes et les arbustes qui se trouvent dans les champs ont leur utilité, ne les arrachez pas.

Jeux de piste

Il est toujours agréable de préparer ou de participer à un jeu de piste en forêt. Mais il est souvent plus commode de l'organiser sur des promenades déjà balisées. D'une part vous gagnerez du temps et, d'autre part, vous aurez l'assurance d'avoir des terrains praticables sur lesquels les jeunes ne risquent pas de s'égarer.

Si toutefois vous décidez de faire passer les jeunes en dehors de ces promenades, voici quelques petites choses à respecter :

- Si pour un jeu de piste le fléchage est primordial, il ne faut pas que celui-ci puisse induire d'autres personnes en erreur. A la fin du jeu, il faut dès lors enlever les traces (autocollants, papiers, cartons, etc.) qui ont permis le jeu.
- Pour le fléchage, utilisez de préférence des matières biodégradables, comme la craie, ou d'autres signes distinctifs qui disparaissent naturellement (pas de peinture)
- Ne clouez pas le fléchage et/ou ne gravez pas les signes dans les arbres ! Vous abîmez ces derniers et le fléchage devient alors permanent (ce qui est totalement interdit), pouvant induire d'autres personnes en erreur bien après votre départ.

Pour votre sécurité et celle de vos animés, n'oubliez pas d'informer la commune et la police locale de vos jeux de nuits et, s'ils sont itinérants, des parcours empruntés.

LES RELATIONS AVEC LA COMMUNE

Avant et pendant votre camp, découvrez comment entretenir de bonnes relations avec la commune où se déroule celui-ci.

Prévenir de son arrivée

Idéalement 1 mois, voire 15 jours avant ton départ en camp, vous êtes invités à prévenir la commune de votre arrivée.

- Pour les scouts : un document téléchargeable sur www.lesscouts.be
- Pour les Patros : vous pouvez télécharger un courrier prérempli à envoyer à l'administration communale sur www.monpatro.be

Pour permettre aux autorités communales de préparer l'accueil des camps, les informations suivantes doivent nécessairement être fournies par l'organisateur aux autorités communales :

- Le lieu ;
- La durée du séjour ;
- Le nombre de participants ;
- Les coordonnées des responsables du camp et un numéro de téléphone ;
- Les coordonnées de l'organisateur du camp ;
- Un numéro d'appel de la fédération en cas de grosse difficulté.

Attention, la commune ne peut pas vous demander un listing nominatif des participants de votre camp. Cela est contraire à la loi sur le respect de la vie privée.

Se renseigner sur les règlements communaux

Prendre contact avec la commune d'accueil, c'est aussi se renseigner sur le tri des déchets, les nuisances sonores, les taxes de séjour ... Veuillez à vous informer sur les règlements communaux qui peuvent impacter les activités de votre camp.

Le contact facile, Monsieur et Madame camp

Depuis plusieurs années, de nombreuses communes désignent un Monsieur ou Madame camp afin de faciliter le lien entre votre mouvement de jeunesse et la commune. Ils ont pour objectif de vous aider dans vos contacts avec le tri des déchets, les contacts utiles, les commerces, les lieux de loisirs etc.

Les obligations du bailleur

En tant que bailleur, vous êtes tenu :

- De faire une demande d'agrément à la commune.
- De conclure un contrat de location avec une personne majeure, responsable et agissant solidairement au nom du groupe et lui remettre une copie de l'agrément.
- De souscrire, avant le début du camp, une assurance en responsabilité civile pour le bâtiment et/ou le terrain concerné, et ce pour toute la durée de l'occupation.
- De veiller à ce que les déchets soient évacués et conditionnés correctement, notamment afin d'éviter des pollutions et la dispersion des déchets.

- De communiquer à l'administration communale différentes données concernant le camp (emplacement, moment exact de l'arrivée du groupe, durée du camp, nombre de participants, coordonnées du responsable) et ce avant le 15 mai.
- D'avoir un règlement d'ordre intérieur que vous devez remettre au locataire lors de la signature du contrat de location.
- De veiller à ce que, en cas d'urgence, tout véhicule des services de secours et toute voiture personnelle autorisée puisse accéder sans encombre au terrain/bâtiment.

Quelques conseils :

- Pour vos terrain mis en location, il est intéressant d'avoir un plan indiquant la zone de parking, les trous, les lieux de feux et les limites de camp. Photocopiez-le et donnez-le à chaque locataire. De cette manière, les choses seront claires ;
- N'hésitez pas à demander une bonne caution, cela vous protégera des locataires qui croient pouvoir tout abîmer impunément ;
- N'oubliez pas de prévenir les voisins du camp, cela vous aidera à maintenir de bonnes relations avec eux ;
- Communiquez toujours directement avec le responsable du camp, vous serez ainsi certain qu'il aura reçu l'information ;
- En cas de problèmes, exposez-les au responsable de manière claire et aimable, cela aidera la compréhension réciproque ;
- En cas de conflit, appelez la police. Faire la justice vous-même vous mettra en tort à 100% ;
- Après le départ du camp, n'hésitez pas à inspecter les terrains des voisins. On y trouve souvent des déchets jetés par négligence ou amenés par le vent.

Commerces locaux

Vous trouverez ci-dessous différents commerces de proximité de la commune. N'hésitez pas à faire appel à eux, ils se feront un plaisir de vous servir et de vous aider.

Atelier de boulangerie (de graines de vie – coopérative)	Rue de Hamme-Mille 37 1390 Nethen 0479/29.42.27 http://www.grainesdevie.coop/
Boulangerie Laurent Dumont	Chaussée de Wavre 406 1390 GASTUCHE 010/81.51.41 info@laurentdumont.be http://www.laurentdumont.be
Boulangerie l'atelier du pain	Chaussée de Jodoigne 44 GREZ-DOICEAU 010/84.03.40
Chez Spoons - Gâteaux	Avenue Fernand Labby 9 Grez-Doiceau 0492/82 29 23 chezspoons@gmail.com
Boulangerie L'histoire du pain	Parvis Saint-Georges 4 1390 GREZ-DOICEAU 010/86.25.86
Boulangerie L'héritage by la Magie du Pain	Chaussée de Wavre 151 1390 Grez-Doiceau 010/68.18.37
La Cantine de Géraldine	Chaussée de Wavre, 362 Grez-Doiceau 010/81.66.53 0477/30.75.78 info@lacantinedegeraldine.be http://www.lacantinedegeraldine.be
Boucherie Flémal-Dujeux sprl	Chaussée de Wavre 379 1390 GREZ-DOICEAU 010/84.58.35 0473/55.92.70 boutchi68@hotmail.com



Manger malin, de façon saine et en dégustant des produits wallons ?

C'est possible grâce à l'Apag-W (ministère de l'Agriculture et de la Ruralité) qui remboursera 6€ par participant à un camp en Région wallonne, pour tout achat de légumes, fruits, lait, pains, viande, charcuteries ou fromages d'origine wallonne à la ferme ou chez un commerçant local.

Pour bénéficier d'une subvention de la Région wallonne (jusqu'à 6 € par participant au camp [maximum 600 €]), remplissez le formulaire, sensibilisez les jeunes aux produits locaux et remettez les preuves de vos achats dans les temps. Plus d'informations sur www.apaqw.be

Plaines de jeux communales et espaces sportifs :

Avenue Georges Cartigny à Gastuche

Destiné à un public de 3 à 15 ans.

Jeux en bois, modules sur ressort, toboggan, bacs à sable

Terrain multisports (mini-foot, basket...)

Présence d'un préau

Maison de Coullemont, rue des Moulins à Archennes

Destiné à un public de 4 à 10 ans

Situé dans un parc à proximité d'un verger

Jeux divers : modules sur ressort, toboggans, balançoires, bacs à sable...

Rue de la Plaine à Archennes

Destiné à un public de 9 ans à adulte

Terrain multisports (basket, handball, football) à l'arrière des courts de tennis

Aménagement d'un coin barbecue devant les terrains de tennis

Rue Cyrille Bauwens à Pécrot

Destiné à un public de 3 à 15 ans.

Jeux en bois, balançoires, toboggan, bac à sable

Terrain multisports (mini-foot, basket...)

Rue Emile Vandervelde à Nethen

Destiné à un public de 3 à 12 ans

Module en bois avec balançoires et toboggans

Rue de la Serpentine à Grez-centre

Destiné à un public de 3 ans à adulte

Situé dans un espace vert

Jeux en bois, balançoires, toboggan.

Modules de Street Work-out

Espace Jeunes, rue du Stampia à Grez-Centre

Destiné à un public de 9 ans à adulte

Terrain multisports (basket, handball, mini-foot)

Skate parc

Modules de Street Work-out

Rue Doyen à Hèze

Destiné à un public de 9 ans à adulte

Terrain multisports (basket, mini-foot)

Tables de ping-pong

En cas de problème

Bien qu'on ne vous le souhaite absolument pas, personne n'est à l'abri d'un accident ou d'un problème. Bien que chaque situation soit différente, voici comment y faire face de la façon la plus adéquate. Dans tous les cas, réagissez avec bon sens et en « bon père de famille ».

Mesures de 1ère urgence

1) Tout d'abord, il faut se maîtriser.

C'est à dire garder son calme, gérer ses émotions, sa voix, ses gestes, mais également agir avec tact et méthode.

2) Surtout, évitez le suraccident.

Vous devez prendre les précautions nécessaires pour éviter d'autres accidents ou l'aggravation de la situation. Pour ce faire, pensez d'abord à votre sécurité, ensuite à celle des personnes présentes autour et enfin à la victime. Bien que cela puisse surprendre, c'est l'ordre qui aggravera le moins la situation.

Votre sécurité : ne vous mettez pas en danger, que ce soit par bravoure ou par manque de réflexion. Si vous êtes blessé ou en danger, vous ne pourrez plus aider personne, bien au contraire.

La sécurité des autres personnes : évitez que d'autres personnes soient blessées ou malades, soit en les faisant reculer, soit en éliminant la source de danger.

La sécurité de la victime : Si quelqu'un en a les compétences, c'est le moment de prodiguer les premiers soins à la victime.

3) Prévenez les secours (112)

Il faut prévenir les secours le plus rapidement possible, mais après avoir écarté tout danger si vous êtes le seul animateur. Il est préférable que la personne la plus compétente reste près de la victime. Attention, les informations qui sont communiquées aux secours doivent être des éléments observés, pas supposés !

Appel au 112

1 – Se présenter	6 – Dire si la personne est consciente ou non
2 – Donner l'adresse la plus précise possible	7 – Dire si la personne respire ou non
3 – Donner la nature de l'accident	8 – Ne raccrocher que quand l'opérateur vous le propose.
4 – Donner le nombre de victimes	
5 – Dire s'il s'agit d'un enfant, d'un adulte ou d'une personne âgée	

S'il n'y a pas d'urgence médicale, préférez le 101 (police) et suivez le même canevas.

- 4) Prévenez un membre du staff d'unité ou le responsable de section et contactez votre fédération (via le numéro d'urgence ou le bureau)
- 5) Avertissez les parents concernés

Lorsque vous contactez les parents, énoncez simplement les faits. Surtout, ne soyez pas alarmistes.

- 6) Rassemblez le reste des jeunes et parlez-en avec eux si nécessaire
- 7) Eventuellement, vous pouvez envisager, après le camp, un moment d'explication avec l'ensemble des parents.

Ce qui peut être fait en plus

- En attendant les secours, vous pouvez, si nécessaire, libérer l'accès à la victime pour faciliter leur arrivée et leur travail.
- Si votre camp est dans une prairie, certains jeunes ou d'autres animateurs peuvent se placer le long de la route la plus proche pour indiquer rapidement le chemin aux secouristes. Le rendez-vous peut même être fixé à l'église, l'école ... Il faut bien entendu faire cela en toute sécurité pour ne pas multiplier les dégâts.
- Parlez et soyez rassurant avec la victime grâce à des phrases telles que : « je suis là pour t'aider », « ça va aller », « je vais rester près de toi » ...
- Etablissez un contact physique en lui prenant la main. Elle sera rassurée et se sentira soutenue.
- Ouvrez ou enlevez ce qui peut gêner la respiration (foulard, col, écharpe ...).
- Ne donnez jamais à boire ou à manger à la victime, même si celle-ci le demande.
- Ne déplacez jamais une victime, sauf si sa vie en dépend.

En cas de « disparition » d'un membre du groupe

La première chose à faire est d'en déterminer la cause. S'agit-il d'un jeune perdu ou égaré lors d'une activité ou d'une fuite suite à un conflit ?

Réunissez diverses informations auprès des jeunes du groupe et entamez les premières recherches. Communiquez le résultat de ces premières mesures lors de l'appel au 101.

N'oubliez pas de prévenir la Police (101) dans un délai raisonnable et tenez compte :









- Des délais, parfois importants, pour la mise en place de moyens de recherches plus conséquents (ex : chien pisteur, cellule disparition ...)
- Que les recherches de jour sont toujours plus faciles et plus efficaces que les recherches de nuit.

Mieux vaut appeler la Police trop tôt que trop tard.












Listing de numéros utiles

Voici une série d'organismes qui peuvent vous aider en cas de problèmes :

	<p>Les pompiers et les ambulances (gratuit, 24h/24)</p>	<p>112</p>
	<p>Numéro pour les interventions non-urgentes des pompiers <i>Seulement activé en cas de tempête/inondation</i></p>	<p>1722</p>
	<p>Aide policière d'urgence en Belgique (gratuit, 24h/24)</p>	<p>101</p>
	<p>Police locale Chaussée de Wavre 107 1390 Grez-Doiceau <i>Lundi au vendredi : 8h à 18h</i> <i>Samedi : 9h à 13h</i></p>	<p>010 23 27 77 (pas pour les urgences)</p>
	<p>Centre anti-poisons Gratuit, 24h/24 www.centreantipoisons.be</p>	<p>070 245 245</p>
	<p>Centre des brûlés Rue Bruyn 1, 1120 Bruxelles Ouvert 24 h/24</p>	<p>02 268 62 00</p>
	<p>Child Focus (numéro pour signaler une disparition ou un cas d'exploitation sexuelle) (gratuit, 24h/24) www.childfocus.be</p>	<p>116 000</p>
	<p>Poste médical de garde de Jodoigne Le weekend, du vendredi 18h au lundi 08h .</p>	<p>02 38 50 500</p>

 <p>Maison Médicale Grez-Doiceau</p>	<p>Maison médicale de Grez-Doiceau Equipe pluridisciplinaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dr. Vancaster - Dr. Boonen - Dr. Bindels <p>Allée du Bois de Bercuit 23 - bte1 1390 Grez-Doiceau</p>	<p>010/84.68.81</p> <p>010/84.05.55 (18h à 8h en semaine)</p>
	<p>Céline Huberlant</p>	<p>Rue du Stampia 86 boîte 1 1390 GREZ-DOICEAU 010/73.00.71 docteurcelinehuberlant@hotmail.com</p>
	<p>Emérence de Coster</p>	<p>Rue des corbeaux 15/D 1390 BOSSUT 010/86.00.81 dremencedecoster@gmail.com</p>
	<p>Amaury Michel</p>	<p>Chaussée de Jodoigne 23 1390 GREZ-DOICEAU 010/87.76.65</p>
	<p>Jean-Paul Hoton</p>	<p>Rue de Rhode 11 1390 PECROT 010/84.10.84 jphoton@skynet.be</p>
	<p>Marie-France Schurmans</p>	<p>Rue des Corbeaux 27 1390 BOSSUT-GOTTECHAIN 010/84.09.21 010/81.54.49 mfschurmans@hotmail.com</p>
	<p>Hôpital le plus proche : Clinique Saint-Pierre à Ottignies</p>	<p>Avenue Reine Fabiola 9, 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve Ouvert 24 h/24 Téléphone : 010 43 72 11</p>
 <p>PHARMACIES DE GARDE</p>	<p>Pharmacies de garde</p>	<p>https://www.pharmacie.be/</p>

Liste des différentes fédérations

 Les Scouts	Scouts – assistance : 24h/24 toute l'année	0498/91.88.85
	Bureau : Rue de Dublin 21, 1050 Bruxelles	02/508.12.00
 Les Guides Catholiques	Guide – assistance : 24h/24 en été	0498/94.22.02
	Bureau : Rue Paul-Émile Janson 35, 1050 Bruxelles	02/538.40.70
 Les Faucons Rouges	Faucon rouge - assistance	0491/44.33.97
	Bureau : Rue Entre deux Portes 7, 4500 Huy	085/41.24.29
 Les Scouts Pluralistes	Numéro d'urgence (soirée et week-end)	0498/51.72.23
	Bureau : Avenue de la porte de Hal 38, 1060 Bruxelles	02/539.23.19
 Patro	Numéro d'urgence	Voir votre président
	Bureau : Rue de l'Hôpital 15-17, 6060 Gilly	071/28.69.50
 Patro flamand	Bureau : Kipdorp 30, 2000 Antwerpen	03/231.07.95
	Numéro d'urgence 24h/24 en été	0488/46.59.22
 nature et environnement	Bureau : Kortrijksepoortstraat 192 9000 Gent	09/223.47.81
	Numéro d'urgence 24h/24 en été	0495/16.47.46
 Jeunes étudiants catholiques	Bureau : Vooruitgangstraat 225 1030 Brussel	02/201.15.10
	Numéro d'urgence 24h/24 en été	016/47.99.58
 Jeunesse Catholique National	Bureau : Waversebaan 99, 3050 Oud Heverlee	016/47.99.99
	Numéro d'urgence 24h/24 en été	016/47.99.58
 Scouts Pluralistes flamand	Bureau : Kortrijksesteenweg 639 9000 Gent	09/245.45.86
	Numéro d'urgence 24h/24 en été	0474/26.14.01
 Scouts et Guides de Flandre	Bureau : Lange Kievitstraat 74, 2018 Antwerpen	03/231.16.20
	Numéro d'urgence 24h/24 en été	0474/26.14.01

Les principales mesures Covid **ne sont plus d'actualité**. Néanmoins, chacun doit *rester attentif aux mesures d'hygiène de base afin de continuer à protéger chaque personne autour de lui, elle.*

Le lavage des mains - Comment ?

**LAVER LES MAINS AU SAVON ET A L'EAU LORSQU'ELLES SONT VISIBLEMENT SOUILLEES
SINON, UTILISER LA FRICTION HYDRO-ALCOOLIQUE POUR L'HYGIENE DES MAINS !**

🕒 Durée de la procédure : 40-60 secondes

		
Mouiller les mains abondamment	Appliquer suffisamment de savon pour recouvrir toutes les surfaces des mains et froisser :	Paume contre paume par mouvement de rotation,
		
le dos de la main gauche avec un mouvement d'avant en arrière exercé par la paume droite, et vice et versa,	les espaces interdigitaux paume contre paume, doigts entrelacés, en exerçant un mouvement d'avant en arrière,	les dos des doigts en les tenant dans la paume des mains opposées avec un mouvement d'aller-retour latéral,
		
le pouce de la main gauche par rotation dans la paume refermée de la main droite, et vice et versa,	la pulpe des doigts de la main droite par rotation contre la paume de la main gauche, et vice et versa.	Rincer les mains à l'eau.
		
sécher soigneusement les mains avec une serviette à usage unique,	fermer le robinet à l'aide de la serviette.	Les mains sont prêtes pour le soin.

WORLD ALLIANCE
FOR PATIENT SAFETY

©2020 Université des Hospitaliers Universitaires de Genève (HUG), en particulier les établissements de soins de Prévention et Soins de Réhabilitation, pour leur participation active au développement de ce matériel. Octobre 2020, version 1.

Toutes les autres actions et les programmes CHSE pour réduire les infections nosocomiales sont à l'initiative des établissements de soins de Prévention et Soins de Réhabilitation, Université de Genève, en partenariat avec les autres établissements de soins de Prévention et Soins de Réhabilitation de la région de Genève.

L'engagement et l'adhésion des patients sont de la responsabilité de chacun. CHSE est un outil de soutien pour améliorer la sécurité des soins et la qualité des soins.

 **Organisation mondiale de la Santé**

Nettoyer ou désinfecter ?

NETTOYER	DÉSINFECTER
<p>Le nettoyage se fait :</p> <ul style="list-style-type: none">→ Avec aération simultanée→ En dehors de la présence des enfants ; <p>Très régulièrement : les sols, le mobilier individuel partagé et toutes les surfaces lavables (tables, bords des tables, chaises, dossiers, mobilier, rebords de fenêtres, grilles de ventilation, ...)</p> <p>Une fois par jour : la cuisine et le réfectoire sans omettre les surfaces fréquemment touchées (robinets, poignées de porte). Si les enfants mangent dans leur local, le nettoyage des tables est nécessaire avant et après le repas.</p> <p>Au minimum une fois par jour : les toilettes sans omettre les robinets, poignées de porte, chasses d'eau ;</p> <p>Entre deux occupations : tout local partagé par des bulles différentes ;</p> <p>Il est recommandé de ne pas passer l'aspirateur mais de nettoyer avec une serpillière et un détergent, de rincer et de laisser sécher.</p>	<p>La désinfection se fait :</p> <ul style="list-style-type: none">→ Après le nettoyage→ Avec aération simultanée→ En dehors de la présence des enfants/jeunes→ Sans oublier les poignées de portes et fenêtres, les interrupteurs, les rampes d'escalier, les robinets, les téléphones fixes et portables, tablettes, claviers, souris... <p>Désinfection à prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none">→ Systématiquement, en cas de souillures des sols et surfaces par des liquides biologiques (sang, selles, urines, vomissements...). On pensera à bien désinfecter les toilettes et éventuels petits pots en cas de diarrhée ;→ Nettoyage et désinfection complète des locaux fréquentés par une personne (participant ou encadrant) ayant présenté des symptômes : sol, mobilier et surfaces fréquemment touchées de « l'espace d'isolement », du local d'activité, de repas, de la chambre et les sanitaires concernés.→ Désinfection du thermomètre après chaque utilisation si celui-ci n'est pas sans contact.